

35
sites

1500
apprenti(e)s

15 filières de
formation

**APPRENTI(E),
UN(E) SALARIÉ(E)
À PART ENTIÈRE**

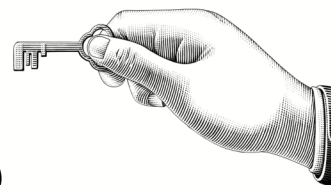


L'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

- Un contrat de travail
- Un temps partagé entre l'Entreprise et le CFA-MFR
- Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 16 ans au moins. Cela concerne les personnes entrant dans leur 16e année (15 ans et un jour) qui ont terminé leur cycle du collège (brevet obtenu ou pas) et de moins de 30 ans (29 ans révolus) à la date de conclusion du contrat
- Une durée de contrat de 6 mois à 3 ans
- Une formation financée par l'OPCO de l'entreprise d'accueil
- CAP • BAC PRO • BTS • Licences Professionnelles • C.S et Titres Professionnels



POUR L'APPRENTI(E)



LA RÉMUNÉRATION DES APPRENTI(E)S EN % DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE (SMIC) OU DU SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL (SMC) ⚠

SMIC **BRUT** AU 01/01/2026 = 12,02 €/heure

Age	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (base 151,67 heures)								
	% du SMIC	1ère année		% du SMIC	2ème année		% du SMIC	3ème année	
		par mois	par an		par mois	par an		par mois	par an
16 - 17	27%	492 22 €	5 906 63 €	39%	710 98 €	8 531 79 €	55%	1 002 67 €	12 032 01 €
18 - 20	43%	783 90 €	9 406 85 €	51%	929 75 €	11 156 96 €	67%	1 221 43 €	14 657 18 €
21 - 25	53%	966 21 €	11 594 49 €	61%	1 112 05 €	13 344 60 €	78%	1 421 97 €	17 063 58 €
26 et +	100%	1 823 03 €	21 876 39 €	100%	1 823 03 €	21 876 39 €	100%	1 823 03 €	21 876 39 €

L'apprenti(e) reste exonéré(e) de charges salariales jusqu'à un salaire de 50% du SMIC.

- En cas de contrats successifs, la rémunération ne peut être inférieure à celle du contrat précédent.
- En cas de préparation d'un diplôme connexe (1 an), la rémunération est supérieure de 15 points à celle de l'année précédente.

POUR L'EMPLOYEUR

AIDE UNIQUE D'UN MONTANT DE 5 000 €

À partir du 1^{er} janvier 2026 :

- Pour les entreprises de moins de 250 salariés (la première année du contrat),
- 6 000 € lorsque les apprentis sont en situation de handicap, cumulables avec les autres aides spécifiques.
- Pour le recrutement d'un apprenti qui prépare un diplôme ou un titre professionnel de niveau 3 ou 4 (équivalent bac et infra-bac).
- Aide versée pour la 1^{re} année d'exécution du contrat seulement.

Participation financière employeur – Contrats d'apprentissage BAC+3 et plus :

- Montant forfaitaire : 750 € par contrat.
- Nouveau contrat après rupture : 200 € seulement pour le nouvel employeur.
- Rupture en période probatoire : 50 % du montant, plafonné à 750 €.

Une aide spécifique (OPCO) possible pour

- l'hébergement et la restauration (si services proposés par la MFR) ;
- les frais du premier équipement professionnel ;
- les frais liés à la mobilité internationale.

Renseignez-vous auprès de
votre MFR/CFA
ou sur le site
www.apprentissage.gouv.fr



Toutes les informations sont disponibles auprès de votre OPCO ainsi que dans l'espace mis à disposition de l'employeur sur le portail Sylae (www.sylae.asp-public.fr) pendant toute la durée du contrat.